

221C3088
FR0000063034-OP038-AS23

10 novembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

(Euronext Paris)

1. Le 10 novembre 2021, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Advanced Biological Laboratories¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL, en application des articles 234-2 et 233-1, 2^o du règlement général. Ce projet a été annoncé le 15 octobre 2021 (cf. notamment D&I 221C2763 du 18 octobre 2021).

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 15 octobre 2021, entre l'initiateur et les principaux actionnaires de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL, la société Advanced Biological Laboratories a acquis, à cette date, 242 527 actions ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et des droits de vote de cette société² au prix unitaire de 15,90€.

À cette occasion, la société Advanced Biological Laboratories a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL et détient, depuis cette date, 242 527 actions ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL représentant autant de droits de vote, soit 96,70% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur indique, une fois l'offre réalisée et sous réserve de l'approbation des actionnaires de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL, qu'il modifiera l'objet social de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL et lui transférera les activités de la société ABL France. Le transfert des activités d'ABL France à la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL et la réorientation de l'activité en résultant seront assorties d'une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sur le fondement des dispositions de l'article 236-6 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **15,90 € par action**, la totalité des 8 189 actions³ ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL non détenues par lui, représentant 3,27% du capital. L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et a été diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Chalom Sayada.

² Sur la base d'un capital composé de 250 810 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte non tenu des 94 actions détenues en propre par la société.

Le projet de note en réponse, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de la société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL, sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL sont applicables.
